Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-79_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 5-2026
Délibération : 79-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le quatre mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 5

Présents : BALAC Loïc, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, LANOE Rudy, RIO Letitia, LOYER Alain, BRAUD Serge, NAFTEUX, Yvonne RACOUET Philippe, ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain.

Absents excusés : GOURMIL Nathalie (donne pouvoir à DELANOE Rudy) ; GUILLEMOT André (donne pouvoir à BALAC Loïc) ; BOCANDÉ Marie-Pierre (donne pouvoir à ROUX Patricia) ; MACÉ Laetitia (donne pouvoir à BOULO DUGUE Céline) ; LEMIERRE Jim (donne pouvoir à BUSSON Jean-François).

Retard : RIO Letitia arrivée à 19 :14

Secrétaire de séance : LABORDERIE Romain

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG56 POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD/DPO)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et notamment son article 37 imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données pour les autorités et organismes publics ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU le décret n°2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux Centres de Gestion d'assurer des missions facultatives pour le compte des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des Données impose à chaque collectivité territoriale la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO), chargé notamment d'informer et conseiller la collectivité, de contrôler le respect du RGPD et d'accompagner la mise en conformité des traitements de données personnelles ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-79_2026-DE

CONSIDERANT que la Commission FPT et RH de l'Association des Maires de France (AMF), dans sa note du 18 juillet 2018 mise à jour le 10 septembre 2018, émet des réserves quant à la désignation du secrétaire de mairie ou du Directeur Général des Services en qualité de DPD, en raison notamment des risques de conflit d'intérêts et de l'exigence d'indépendance prévue par le RGPD ;

CONSIDERANT que les moyens humains et techniques de la commune ne permettent pas d'assurer cette mission en interne compte tenu de la charge de travail actuelle des agents municipaux et du niveau d'expertise requis ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) propose une mission d'accompagnement mutualisée comprenant la mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions de Délégué à la Protection des Données ainsi que les outils techniques nécessaires, notamment un logiciel dédié au suivi de la conformité RGPD ;

CONSIDERANT que la convention proposée est conclue pour une durée de cinq ans, comprenant :

- Une première phase de deux années consacrées à l'état des lieux des traitements, à l'accompagnement à la mise en conformité et à la structuration des procédures internes ;
- Une seconde phase de trois années destinées à assurer le suivi, l'accompagnement et les interventions ponctuelles en fonction des besoins de la collectivité, notamment lors de la création de nouveaux services ou traitements ;

CONSIDERANT que le coût des interventions est fixé à 89 € par heure selon les modalités prévues dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le recours au Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) pour l'exercice des missions de Délégué à la Protection des Données ;
- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (Philippe RACOUËT)

Fait et délibéré, le 11 mai 2026
Le Maire, Loïc BALAC.